



ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement ruelle à Dugué à Longperrier du 22 août au 15 septembre 2023 pendant les travaux de création d'un branchement électrique par la société TERCA.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de circulation reçue en mairie le 13 juillet 2023 par la Société TERCA, sise 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE, pour le compte de ENEDIS ;
- **Considérant** l'erreur matérielle portée sur la numérotation dans l'arrêté du maire n° 2023-98
- **Considérant** que les travaux pour la création d'un branchement électrique vont être réalisés du 22 août au 15 septembre 2023, 36 ruelle à Dugué à Longperrier, par la Société TERCA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 22 août au 15 septembre 2023, la société TERCA est autorisée à effectuer la création d'un branchement électrique 36 ruelle à Dugué à Longperrier (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ Réglementation de la circulation : restrictions sur section courante
- ✓ La vitesse restera limitée à 20km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société TERCA devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La société TERCA est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société TERCA est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société TERCA et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société TERCA sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- Société TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE

Fait à LONGPERRIER, le 18 juillet 2023

Le Maire

Michel MOUTON



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr

